



**GOVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction interministérielle  
de la transformation publique**

**Accord cadre relatif à l'accompagnement du Centre de la  
participation citoyenne de la DITP dans la conception, la  
mise en œuvre et le suivi de dispositifs de participation  
citoyenne**

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION  
OFFRES**

Numéro de consultation : DITP2021\_Participation\_citoyenne

Procédure de passation : Procédure avec négociation (articles L. 2124-3 et R. 2124-3 du code de la commande publique)

**Date limite de remise des offres : mercredi 28 juillet 2021 à 12h00**

Le présent document comporte 16 pages, numérotées de 1 à 16.

# Table des matières

<b>ARTICLE 1 - ACHETEUR .....</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 2 - OBJET ET PERIMETRE DE LA CONSULTATION .....</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION .....</b>	<b>4</b>
3.1 ALLOTISSEMENT, FORME ET ETENDUE DE L'ACCORD-CADRE .....	4
3.2 PROCEDURE DE PASSATION .....	5
3.3 DUREE DES ACCORDS-CADRES.....	5
3.4 LIEU D'EXECUTION.....	5
3.5 VARIANTES .....	5
3.6 CONSIDERATIONS ENVIRONNEMENTALES .....	5
3.7 CLAUSE D'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE .....	5
<b>ARTICLE 4 - CALENDRIER INDICATIF DE LA CONSULTATION .....</b>	<b>6</b>
<b>ARTICLE 5 - INFORMATION DES CANDIDATS.....</b>	<b>6</b>
5.1 CONTENU DES DOCUMENTS DE LA CONSULTATION .....	6
5.2 MODALITES DE RETRAIT DES DOCUMENTS DE LA CONSULTATION.....	7
5.3 MODIFICATION DE LA CONSULTATION .....	7
5.3.1 Demandes de renseignements complémentaires.....	7
5.3.2 Modification des documents de la consultation.....	7
5.3.3 Prolongation du délai de réception des offres.....	7
<b>ARTICLE 6 - PHASE DE RECEPTION DES OFFRES INITIALES .....</b>	<b>7</b>
6.1 DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES INITIALES.....	7
6.2 MOTIFS D'EXCLUSION .....	7
6.3 PRESENTATION DE L'OFFRE INITIALE .....	8
6.4 VARIANTES .....	8
6.5 CONSIDERATIONS ENVIRONNEMENTALES .....	8
6.6 MODALITES DE TRANSMISSION DES PLIS.....	8
6.6.1 Présentation des dossiers et format des fichiers .....	9
6.6.2 Horodatage .....	9
6.6.3 Copie de sauvegarde .....	9
6.6.4 Antivirus.....	10
<b>ARTICLE 7 - EXAMEN DES OFFRES INITIALES .....</b>	<b>10</b>
7.1 CADRE GENERAL .....	10
7.2 CRITERES DE SELECTION DES OFFRES.....	10
7.3 METHODE DE NOTATION COMMUNE A TOUS LES LOTS .....	12
7.4 DUREE DE VALIDITE DES OFFRES INITIALES .....	12
<b>ARTICLE 8 - PHASE DE NEGOCIATION .....</b>	<b>12</b>

8.1 PARTICIPATION AUX NEGOCIATIONS .....	12
8.2 DEROULEMENT DES NEGOCIATIONS .....	12
8.3 DUREE DE VALIDITE DES OFFRES FINALES .....	13
<b>ARTICLE 9 - ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE .....</b>	<b>13</b>
9.1 SIGNATURE DE L'ACTE D'ENGAGEMENT.....	13
9.2 MISE AU POINT.....	13
<b>ARTICLE 10 - TRAITEMENT DE DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL .....</b>	<b>13</b>
<b>ARTICLE 11 - LANGUE .....</b>	<b>14</b>
<b>ARTICLE 12 - CONTENTIEUX.....</b>	<b>14</b>
<b>ARTICLE 13 - MODALITES DE SIGNATURE .....</b>	<b>14</b>

## ARTICLE 1 - ACHETEUR

Ministère de la Transformation et de la Fonction publiques  
Direction interministérielle de la transformation publique (DITP)  
20, avenue de Ségur  
TSA 70732 75007 Paris

## ARTICLE 2 - OBJET ET PERIMETRE DE LA CONSULTATION

L'accord-cadre a pour objet l'accompagnement du Centre interministériel de la participation citoyenne de la DITP dans la conception, la mise en œuvre et le suivi de dispositifs de participation citoyenne.

Le lot 3 pourra être mobilisé par l'équipe « Expérience Usagers » de la DITP pour procéder à des recrutements secs.

Pour cela, le présent marché doit permettre d'appuyer le CIPC et les autres administrations bénéficiaires dans sa réponse aux enjeux suivants :

- Aider à la définition de la stratégie et au cadrage des démarches de concertation avec les citoyens ;
- Accompagner les démarches de participation des citoyens dans le cadre de la mise en oeuvre des grands projets de transformation et outiller les administrations dans leurs démarches ;
- Instituer un « devoir de suite », quel que soit le format du dispositif choisi, et notamment rendre compte aux citoyens, contribuer à améliorer le traitement des avis et contributions ;
- Diffuser la culture de la participation, informer et former.

L'accord-cadre porte sur des prestations de Services.

Code CPV de la consultation : 79311200-9 - Services de réalisation d'enquêtes.

## ARTICLE 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

### 3.1 Allotissement, forme et étendue de l'accord-cadre

L'accord-cadre est alloti de la façon suivante :

N° Lot	Objet du lot	Nombre d'attributaires
1	Animation de dispositifs en présentiel	3
2	Organisation d'une consultation en ligne	4
3	Recrutement	1
4	Pilotage des dispositifs de concertation, capitalisation et valorisation des résultats	2

Chaque lot constitue un accord-cadre exécuté par l'émission de bons de commande. Les modalités d'attribution des bons de commande sont précisées dans le CCAP du présent accord-cadre.

Chaque accord-cadre est conclu sans minimum et sans maximum.

À titre d'information, sans que cela n'engage l'administration, le montant de chaque lot de l'accord-cadre est estimé sur les quatre prochaines années :

- Lot 1 - Animation de dispositifs en présentiel : 375 000€ HT
- Lot 2 - Organisation d'une consultation en ligne : 2 000 000 € HT
- Lot 3 - Recrutement : 200 000 € HT
- Lot 4 - Pilotage des dispositifs de concertation, capitalisation et valorisation des résultats : 180 000 € HT

### **3.2 Procédure de passation**

---

L'accord-cadre est passé selon la procédure avec négociation définie à l'article L. 2124-3, et conformément aux 1°, 2° et 3° du R. 2124-3 du code de la commande publique. En effet, chaque dispositif de participation citoyenne a ses particularités et diffère du précédent. Ainsi, dans le respect de l'article susmentionné, le besoin ne peut être satisfait sans adapter des solutions immédiatement disponibles. L'objet de la consultation touche des sujets innovants, les entreprises du secteur faisant preuve d'originalité à chaque nouvelle commande. De plus, l'accord-cadre comporte également des prestations de conception puisque chaque dispositif d'atelier nécessite une adaptation de ses modalités de mise en œuvre.

### **3.3 Durée des accords-cadres**

---

Chaque accord-cadre est conclu pour une durée de 24 mois fermes à compter de sa date de notification.

Il est reconductible tacitement deux fois pour une période de douze mois chacune à la date anniversaire de notification, sauf décision expresse de non-reconduction notifiée par le représentant du pouvoir adjudicateur au titulaire au plus tard deux mois avant la fin de la durée d'exécution en cours.

Le titulaire ne peut refuser la reconduction.

### **3.4 Lieu d'exécution**

---

Le lieu d'exécution des prestations objet de la consultation est la France métropolitaine, Corse comprise ainsi que les DOM-COM.

### **3.5 Variantes**

---

Les soumissionnaires ne sont pas autorisés à présenter de variantes.

### **3.6 Considérations environnementales**

---

Soucieuse de la protection de l'environnement, l'administration fait application de l'article L.2112-2 du code de la commande publique en prévoyant des conditions d'exécution des prestations comportant des éléments à caractère environnemental prévues dans le CCTP.

En outre, le présent accord-cadre comprend des critères environnementaux comme critères de sélection et d'attribution.

### **3.7 Clause d'insertion par l'activité économique**

---

Pour promouvoir l'emploi et combattre l'exclusion, le pouvoir adjudicateur a décidé de faire application des dispositions de l'article L.2112-2 du Code de la Commande Publique en incluant dans le cahier des charges de la présente consultation une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

**Cette clause est applicable uniquement au lot 2 du présent accord-cadre.**

Pour l'exécution de ce marché, l'entreprise attributaire devra réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

Pour faciliter la mise en œuvre de la clause d'insertion, le pouvoir adjudicateur a mis en place un dispositif d'accompagnement mis en œuvre par

Ensemble Paris Emploi Compétences  
209 rue La Fayette  
75010 Paris

Les candidats ne sont pas autorisés à formuler de réserve dans leur offre sur la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

Une offre qui ne satisferait pas à cette condition d'exécution sera déclarée irrégulière au motif de non-respect du cahier des charges.

#### ARTICLE 4 - CALENDRIER INDICATIF DE LA CONSULTATION

À l'issue de la date limite de dépôt des candidatures fixée au lundi 17 mai à 12h00, l'acheteur a sélectionné les candidats invités à déposer une offre. Le nombre de candidats retenus pour les différentes phases suivantes se décompose ainsi :

	Nombre de candidats admis à déposer une offre	Nombre de candidats admis à négocier	Nombre d'attributaires finaux
Lot 1	7	5	3
Lot 2	8	6	4
Lot 3	4	3	1
Lot 4	6	4	2

À l'issue de cette phase d'offres, l'acheteur pourra inviter à négocier les entreprises retenues. **L'acheteur se réserve toutefois le droit d'attribuer l'accord-cadre sur la base des offres initiales.**

La phase de négociations aura éventuellement lieu à la fin du mois de juillet 2021. Le cas échéant, lorsqu'elle sera achevée, l'acheteur notifiera le marché aux attributaires.

#### ARTICLE 5 - INFORMATION DES CANDIDATS

##### 5.1 Contenu des documents de la consultation

Les documents de la consultation mis à disposition au stade de l'offre sont les suivants :

- le présent règlement de consultation commun à tous les lots ;
- l'annexe financière de chacun des lots ;
- le cadre de réponse des offres de chacun des lots ;
- Le cas pratique et les annexes financières associées pour chacun des lots ;
- Les cahiers des clauses administratives particulières et des clauses techniques particulières transmis au stade de la candidature sont de nouveau ajoutés au dossier

de la phase d'offre. Ces cahiers n'ont pas été modifiés et sont identiques à ceux précédemment envoyés.

## **5.2 Modalités de retrait des documents de la consultation**

Les documents de la consultation sont accessibles uniquement par voie électronique, sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) à l'adresse suivant : [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr).

## **5.3 Modification de la consultation**

### 5.3.1 Demandes de renseignements complémentaires

Pendant la phase offre, les candidats peuvent faire parvenir leurs questions et les demandes de renseignements complémentaires sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Les réponses aux demandes de renseignements complémentaires reçues en temps utile, c'est à dire au plus tard 8 jours avant la date de réception des offres sont transmises aux opérateurs économiques au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres.

### 5.3.2 Modification des documents de la consultation

Des modifications peuvent être apportées aux documents de la consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres.

Les modifications sont communiquées aux seuls opérateurs économiques dûment identifiés lors du retrait des documents de la consultation.

Les candidats devront répondre sur la base du dernier dossier modifié. Dans le cas où un candidat aurait remis son offre avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et heure limites de remise des offres.

### 5.3.3 Prolongation du délai de réception des offres

Dans l'hypothèse où la date de remise des offres initialement fixée ne permet pas la modification ou la transmission des offres dans le délai imparti, cette date est reportée.

Les candidats identifiés sont informés du report de la date limite de remise des plis.

## **ARTICLE 6 - PHASE DE RECEPTION DES OFFRES INITIALES**

### **6.1 Date limite de remise des offres initiales**

La date limite de remise des offres est fixée au : **mercredi 28 juillet 2021 à 12h00**.

L'acheteur invite les candidats admis à l'issue de la phase candidature à soumissionner. Cette invitation comprend notamment la date limite et les modalités de remise des offres.

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites mentionnées ci-dessus. Les plis qui sont reçus ou remis après ces date et heure ne sont pas ouverts.

Les plis et la "copie de sauvegarde" parvenus hors délai sont inscrits au registre des dépôts et sont rejetés.

### **6.2 Motifs d'exclusion**

Conformément aux dispositions du code de la commande publique relative aux exclusions de plein droit et aux exclusions à l'appréciation de l'acheteur, les personnes se trouvant dans un des cas d'exclusion sont exclues de la procédure.

Lorsqu'un opérateur économique se trouve, en cours de procédure, en situation d'exclusion, il en informe sans délai l'acheteur qui l'exclut pour ce motif.

En cas d'exclusion à l'appréciation de l'acheteur, l'opérateur économique présente, à la demande de l'acheteur, ses observations afin d'établir qu'il a pris les mesures nécessaires ou encore que sa participation à la présente consultation n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement.

### 6.3 Présentation de l'offre initiale

---

L'offre du soumissionnaire comporte, pour chacun des lots, les pièces suivantes :

- le mémoire technique du soumissionnaire répondant au cahier des charges et reprenant le plan imposé du cadre de réponse ;
- la réponse au cas pratique (réponse et annexe financière du cas pratique complétée conformément aux prix indiqués dans l'annexe financière de l'offre) ;
- l'annexe financière complétée **au format Excel ou équivalent**.

**!/ aucun commentaire, aucune modification, aucune réserve sur l'annexe financière ne doit être indiqué au risque de se voir déclarer l'offre irrégulière.**

L'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait que les annexes et les pages supplémentaires au mémoire technique seront étudiées au titre d'informations supplémentaires et ne feront pas l'objet d'une analyse approfondie.

### 6.4 Variantes

---

Les soumissionnaires ne sont pas autorisés à présenter de variantes à leur initiative.

### 6.5 Considérations environnementales

---

Dans une volonté de protection de l'environnement, il est fait application de l'article L.2112-2 du code de la commande publique en prévoyant des conditions d'exécution des prestations comportant des éléments à caractère environnemental prévues au CCTP.

Dans une volonté de protection de l'environnement, le présent marché public comprend un critère environnemental comme critère d'attribution.

### 6.6 Modalités de transmission des plis

---

Pour cette consultation, seuls sont autorisés les dépôts électroniques à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

En cas d'envois successifs seul le dernier envoi réceptionné avant la date limite de remise des plis est admis. Les plis antérieurs seront rejetés sans être examinés. Aucun envoi papier, par télécopie ou courriel ne sera accepté.

Les candidats trouveront sur le site [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr) un «guide utilisateur» téléchargeable qui précise les conditions d'utilisations de la plate-forme des achats de l'État, notamment les prérequis techniques et certificats électroniques. Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Les candidats sont invités à tester la configuration de leur poste de travail et répondre à une consultation test, afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique.

Ils disposent sur le site d'une aide qui expose le mode opératoire relatif au dépôt des plis électroniques. Plusieurs documents et informations sont disponibles à la rubrique « aide » de PLACE :

- Manuel d'utilisation afin de faciliter le maniement de la plate-forme ;
- Assistance téléphonique ;



- Module d'autoformation à destination des candidats ;
- Foire aux questions ;
- Outils informatiques.

Les candidats ont la possibilité de poser des questions sur les documents de la consultation.

Après le dépôt du pli sur la plate-forme, un message indique que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception est adressé au candidat par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie que la réponse n'est pas parvenue à l'acheteur.

L'opérateur économique s'assure que les messages envoyés par la Plate-forme des achats de l'État (PLACE) notamment, nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr, ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

#### 6.6.1 Présentation des dossiers et format des fichiers

Les formats acceptés sont les suivants : .pdf, .doc, .xls, .ppt, .odt, .ods, .odp, ainsi que les formats images .jpg, .png et les documents au format .html.

Le candidat ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que :

- Formats exécutable, notamment : .exe, .com, .scr
- Macros ;
- ActiveX, Applets, scripts

#### 6.6.2 Horodatage

Les plis (offres et/ou offres) transmis par voie électronique sont horodatés. Les plis reçus après la date et l'heure limite fixées par la présente consultation sont considérés comme hors délai et sont rejetés. En cas d'indisponibilité de la plate-forme, la date et l'heure limite de remise des plis peuvent être modifiées.

#### 6.6.3 Copie de sauvegarde

Le candidat peut faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des offres ou des offres. Cette copie de sauvegarde, transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant les mentions suivantes :

- « Copie de sauvegarde » ;
- Intitulé de la consultation ;
- Nom ou dénomination du candidat.

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les deux cas suivants :

- en cas de détection d'un programme informatique malveillant dans les offres ou les offres transmises par voie électronique ;
- en cas de offre ou d'offre électronique reçue de façon incomplète, hors délais ou n'ayant pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la offre ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des offres ou des offres.

Si un programme informatique malveillant est détecté, la copie de sauvegarde est écartée par l'acheteur.

La copie de sauvegarde ouverte est conservée en cas d'ouverture conformément aux dispositions des articles R.2184-12 et R.2184-13 du code de la commande publique. Si au contraire elle n'a pas été ouverte ou si elle a été écartée suite à la détection d'un programme malveillant, celle-ci est détruite.

Le candidat qui envoie ou dépose sa copie de sauvegarde en main propre contre récépissé, le fait à l'adresse suivante :

Ministère de la Transformation et de la Fonction publiques  
Direction Interministérielle de la Transformation Publique (DITP)  
Mission soutien – Bureau n° 6416  
20, avenue de Ségur  
TSA 70732 75007 Paris

#### 6.6.4 *Antivirus*

Le candidat doit s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en sont avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

## ARTICLE 7 - EXAMEN DES OFFRES INITIALES

### 7.1 Cadre général

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables, sont éliminées.

Toutefois, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que cette régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

L'acheteur peut demander aux soumissionnaires de préciser la teneur de leur offre.

Cette demande ne peut ni aboutir à une négociation ni à une modification de l'offre.

### 7.2 Critères de sélection des offres

L'analyse des offres initiales et, éventuellement finale, est effectuée au regard des critères énoncés ci-dessous.

#### Pour le lot 1

- Critère Prix :
  - Prix des prestations, calculé à partir d'un scénario de commande non communiqué aux candidats (40%)
- Critères techniques :
  - Pédagogie d'animation des ateliers, comprenant l'articulation entre animation en présentiel et animation en ligne, l'ingénierie et les outils pédagogiques proposés (20%)
  - La qualité de l'accompagnement :
    - profil des membres de l'équipe dédiée (10 %)
    - méthodologie d'accompagnement dans le cadre de la réalisation des prestations objet du marché (10%). Ce critère sera notamment apprécié selon les outils, méthodes et processus proposés par le candidat.
  - La pertinence de la réflexion stratégique et du plan d'action notée à partir de la réponse au cas pratique (20%). Ce critère sera notamment apprécié selon :
    - la bonne compréhension du contexte et des enjeux,

- la qualité de la réflexion stratégique pour atteindre les objectifs énoncés dans le cas pratique,
- l'efficacité du dispositif proposé et son adéquation avec les cibles et objectifs énoncés dans le cas pratique.

### **Pour le lot 2**

- Critère Prix :
  - Prix des prestations, calculé à partir d'un scénario de commande non communiqué aux candidats (40%)
- Critères techniques :
  - Périmètre fonctionnel de la plateforme et diversité des cas d'usage possibles concernant notamment l'organisation de la consultation par thématiques, le prise en compte de questions ouvertes, les modalités de dépôt des contributions, le vote, les propositions spontanées, l'intégration de contenus au fil de l'eau (20%)
  - La qualité de l'accompagnement :
    - profil des membres de l'équipe dédiée à la gestion de la plate-forme et de l'équipe d'assistance (10 %)
    - méthodologie d'accompagnement dans le cadre de la réalisation des prestations objet du marché (10%). Ce critère sera notamment apprécié selon les outils, méthodes et processus proposés par le candidat.
  - La pertinence de la réflexion stratégique et du plan d'action notée à partir de la réponse au cas pratique (20%). Ce critère sera notamment apprécié selon :
    - la bonne compréhension du contexte et des enjeux,
    - la qualité de la réflexion stratégique pour atteindre les objectifs énoncés dans le cas pratique,
    - l'efficacité du dispositif proposé et son adéquation avec les cibles et objectifs énoncés dans le cas pratique.

### **Pour le lot 3**

- Critère Prix :
  - Prix des prestations, calculé à partir d'un scénario de commande non communiqué aux candidats (40%)
- Critères techniques :
  - Pertinence des modalités de recrutement (ad hoc ou non) (20%)
  - La qualité de l'accompagnement :
    - profil des membres de l'équipe dédiée (10 %)
    - méthodologie d'accompagnement dans le cadre de la réalisation des prestations objet du marché (10%). Ce critère sera notamment apprécié selon les outils, méthodes et processus proposés par le candidat.
  - La pertinence de la réflexion stratégique et du plan d'action notée à partir de la réponse au cas pratique (20%). Ce critère sera notamment apprécié selon :
    - la bonne compréhension du contexte et des enjeux,
    - la qualité de la réflexion stratégique pour atteindre les objectifs énoncés dans le cas pratique,
    - l'efficacité du dispositif proposé et son adéquation avec les cibles et objectifs énoncés dans le cas pratique.

### **Pour le lot 4**

- Critère Prix :
  - Prix des prestations, calculé à partir d'un scénario de commande non communiqué aux candidats (40%)

- Critères techniques :
  - La qualité de l'accompagnement :
    - profil des membres de l'équipe dédiée (10 %)
    - méthodologie d'accompagnement dans le cadre de la réalisation des prestations objet du marché (30%). Ce critère sera notamment apprécié selon les outils, méthodes et processus proposés par le candidat.
  - La pertinence de la réflexion stratégique et du plan d'action notée à partir de la réponse au cas pratique (20%). Ce critère sera notamment apprécié selon :
    - la bonne compréhension du contexte et des enjeux,
    - la qualité de la réflexion stratégique pour atteindre les objectifs énoncés dans le cas pratique,
    - l'efficacité du dispositif proposé et son adéquation avec les cibles et objectifs énoncés dans le cas pratique.

### **7.3 Méthode de notation commune à tous les lots**

Méthode de notation du critère technique : Le critère technique sera jugé en attribuant des notes de 1 à 10.

Les notes font ensuite l'objet de la péréquation suivante :

Note = 10 x (note de l'offre examinée/meilleure note attribuée)

Méthode de notation du critère prix : Note = (prix le plus bas/prix de l'offre examinée) x 10

Le critère prix sera évalué sur la base d'un scénario de commande de l'administration non communiqué aux soumissionnaires.

Les notes sont ensuite pondérées par application du coefficient de pondération.

### **7.4 Durée de validité des offres initiales**

Les offres initiales sont valables 5 mois à compter de la date limite de remise des offres.

## **ARTICLE 8 - PHASE DE NEGOCIATION**

L'acheteur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

### **8.1 Participation aux négociations**

L'offre initiale des soumissionnaires retenus à l'issue du classement initial fait l'objet de négociations dans le cadre d'une réunion (physique dans les locaux de l'administration, ou en visioconférence ou audioconférence) ou par échange de messagerie via la PLACE.

Les soumissionnaires sont informés via PLACE des conditions d'organisation, de la date, de l'heure et des modalités de la tenue de la négociation.

La présence du soumissionnaire lors de la réunion de négociation est obligatoire. En cas d'absence, l'offre du soumissionnaire est éliminée.

### **8.2 Déroulement des négociations**

La négociation ne peut porter sur :

- La nature des prestations prévues par le marché ;
- Les prescriptions environnementales ;
- Pour les soumissionnaires au lot n°2, la clause d'insertion par l'activité économique ;
- Les critères d'attribution.

Au terme de la négociation, les offres finales irrégulières ou inacceptables sont éliminées.

L'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

### 8.3 Durée de validité des offres finales

Les offres remises après négociation sont valables 3 mois à compter de la date limite de la remise des offres après négociation. Cette date sera fixée pour tous les soumissionnaires par l'acheteur.

## ARTICLE 9 - ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE

L'accord-cadre est attribué aux soumissionnaires dont l'offre est économiquement la plus avantageuse, au regard des critères d'attribution énoncés dans le présent règlement de la consultation.

**Un même opérateur ne peut être titulaire du lot n°4 et d'autres lots.** Si les offres d'un même soumissionnaire sont déclarées offres économiquement les plus avantageuses au lot n°4 et à un ou plusieurs autres lots, l'administration lui attribuera le lot 4 ou le ou les autres lots qu'il aura indiqué comme prioritaire dans son ordre de préférence d'attribution. L'autre lot sera attribué à la deuxième offre économiquement la plus avantageuse pour ce lot.

Les soumissionnaires évincés sont informés du rejet de leur offre dans les conditions fixées à l'article R.2181-1 et suivants du code de la commande publique.

### 9.1 Signature de l'acte d'engagement

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra fournir dans le délai fixé dans le courrier l'informant que son offre est susceptible d'être retenue, les documents suivants :

- L'acte d'engagement (ATTR11), à compléter et à signer, le cas échéant par tous les membres du groupement d'opérateurs économiques ;
- Le cas échéant, dans le cas où les membres du groupement d'opérateurs économiques ne signent pas tous l'acte d'engagement, le document d'habilitation signé par tous les membres du groupement ;
- Le cas échéant, en cas de sous-traitance, la déclaration de sous-traitance (DC4 ou équivalent) signée par le sous-traitant et le soumissionnaire, les renseignements relatifs aux capacités du sous-traitant lorsque le soumissionnaire s'appuie sur celles-ci ;
- Le ou les relevé(s) d'identité bancaire ou équivalent.

L'accord-cadre est signé par le soumissionnaire retenu au moyen de l'acte d'engagement (formulaire ATTR11) qui lui est adressé par l'acheteur. **La signature des documents doit être électronique.** Celle-ci doit respecter les exigences prévues à l'article "MODALITES DE SIGNATURE "

### 9.2 Mise au point

L'acheteur et le soumissionnaire retenu peuvent procéder à une mise au point des composantes du marché. Cette mise au point ne peut avoir pour objet de modifier des éléments substantiels de l'offre ou du présent marché.

## ARTICLE 10 - TRAITEMENT DE DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

En application de l'article 13 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), les

soumissionnaires sont informés que des données à caractère personnel (notamment nom, prénom, adresse mail, données de connexion) collectées dans le cadre de la présente procédure de passation et dans le cadre de l'exécution du présent marché public sont susceptibles de faire l'objet de traitement(s).

Identité et coordonnées du responsable de traitement et de son représentant :

Le Ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance  
59, boulevard Vincent Auriol  
75703 Paris Cedex 13  
Représentée par le Directeur des achats de l'Etat

Responsable de Traitement Opérationnel (RTO) :

La Direction des achats de l'Etat,  
Représentée par le Directeur des achats de l'Etat

Coordonnées du délégué à la protection des données :

[le-delegue-a-la-protection-des-donnees-personnelles@finances.gouv.fr](mailto:le-delegue-a-la-protection-des-donnees-personnelles@finances.gouv.fr)

- Base juridique du traitement : c) et e) de l'article 6.1 du RGPD
- Finalité du ou des traitements : suivi de la présente procédure de passation, attribution du marché public et obligations légales en matière de durée d'utilité administrative (DUA) appli-cable aux marchés publics.
- Destinataires ou catégorie de destinataires : les données à caractère personnel concernées sont destinées exclusivement aux agents de l'Acheteur, des ministères et des opérateurs de l'Etat, en charge de la passation puis de l'exécution du présent contrat.
- Durée de conservation : ces données sont conservées pendant toute la durée de passation et d'exécution du contrat ainsi que durant la DUA applicable au contrat.

Conformément aux dispositions des articles 15 à 21 du RGPD, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent notamment d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement à ces informations qui les concernent. Elles peuvent également s'opposer au traitement de ces données. L'exercice des droits d'information et d'accès aux données à caractère personnel peut être effectué auprès du délégué à la protection des données.

La personne dont les données à caractère personnel sont collectées dans le cadre de la présente procédure dispose d'un droit de réclamation auprès de la CNIL.

## **ARTICLE 11 - LANGUE**

Les documents et informations doivent être rédigés en langue française ou, à défaut, être accompagnées d'une traduction en français.

## **ARTICLE 12 - CONTENTIEUX**

Le tribunal compétent est le tribunal administratif de Paris.

## **ARTICLE 13 - MODALITES DE SIGNATURE**

**Au titre de la remise des offres, aucune signature n'est obligatoire.**

(cf. page 32 du document suivant, question E71) :

[https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions\\_services/daj/marches\\_publics/dematerialisation/Guide\\_OE\\_DEF28052020.pdf](https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/daj/marches_publics/dematerialisation/Guide_OE_DEF28052020.pdf)

Si le soumissionnaire souhaite signer ses documents, sans que cela ne revête un caractère obligatoire, il est à noter qu'un dossier compressé signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. Quel que soit le format du dossier compressé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

Pour information, **seule la signature de l'acte d'engagement est obligatoire. Ce document sera remis aux seuls attributaires de l'accord-cadre. La signature de de document doit être effectuée par le biais d'une signature électronique.**

Des renseignements complémentaires au sujet de la signature électroniques peuvent être obtenus :

- dans PLACE (guide d'utilisation- utilisateur entreprise) ;
- dans le guide « très pratique » sur la dématérialisation des marchés public (version opérateurs économiques) disponible sur le site internet de la Direction des Affaires juridiques des ministères économiques et financiers à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/dematerialisation-commande-publique>

En application de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, le signataire doit respecter les conditions relatives :

1. au certificat de signature électronique;
2. à l'outil de signature électronique (appelé aussi « dispositif de création de signature électronique »)

La signature électronique doit reposer sur un certificat qualifié, conforme au Règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (eIDAS).

- Sont autorisées :
- la signature électronique avancée avec certificat qualifié (niveau 3)
- la signature électronique qualifiée (niveau 4)

**1er cas : certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié et répondant aux exigences du règlement européen eIDAS.**

Un prestataire de service de confiance qualifié est un prestataire qui fournit un ou des services de confiance qualifiés et a obtenu le statut qualifié de l'organe chargé du contrôle (article 3.20 du règlement eIDAS). Des listes de prestataires de confiance sont disponibles :

- sur le site de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI)
- sur le site de la commission européenne : <https://ec.europa.eu/digital-single-market/en/news/cef-esignature-trusted-list-browser-now-available>

Lorsque le signataire utilise un certificat délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement européen eIDAS et l'outil de création de signature électronique proposé par le profil d'acheteur de l'acheteur, aucun justificatif n'est à fournir sur la procédure de vérification de la signature électronique.

**2ème cas : certificat délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes du règlement européen eIDAS et notamment celles de son annexe I.**

Le signataire remet lors du dépôt du document signé le mode d'emploi et tous les éléments nécessaires permettant de procéder gratuitement à la vérification de la validité de la signature électronique, conformément à l'article 5 de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, notamment, le cas échéant, une notice d'explication en français.

Les frais éventuels d'acquisition du certificat de signature sont à la charge des soumissionnaires.

Un certificat qualifié de signature électronique délivré en application de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics (certificat conforme au référentiel général de sécurité « RGS ») reste utilisable jusqu'au terme de sa validité.

Exigences relatives à l'outil de signature.

Le signataire utilise l'outil de signature électronique de son choix (logiciel, service en ligne à l'instar du profil d'acheteur de l'acheteur, parapheur électronique, etc.) pour apposer la signature avec le certificat utilisé. L'outil est conforme aux formats réglementaires (XAdES, CAdES ou PAdES) et doit produire des jetons de signature.

S'il utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, cet outil doit être conforme aux exigences du règlement européen eIDAS et notamment celles fixées à son annexe II. Le signataire doit transmettre le mode d'emploi permettant à l'acheteur de procéder aux vérifications nécessaires.

Quels que soient l'outil utilisé, celui-ci ne doit ni modifier le document signé ni porter atteinte à son intégrité.

Le signataire, titulaire du certificat de signature, doit avoir le pouvoir d'engager la société. Il peut s'agir soit du représentant légal de la société soit d'une personne qui dispose d'une délégation de signature.

Dans la situation d'un groupement d'opérateurs économiques, soit tous les membres du groupement signent, soit le mandataire qui doit justifier des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement.